

**Gagnez des coffrets cadeaux déco « céramikit® »  
avec céramic créa® !**

[www.ceramic-crea.com](http://www.ceramic-crea.com)

22 novembre au 21 décembre 2010



## Règlement du jeu concours

### Article 1. Organisation

La Société céramic créa® (dénommée organisateur), dont le siège est situé 94 boulevard beau rivage prolongé - 06600 Antibes, organise, du 22 novembre 2010 à partir de 00h00 (heure française) au 21 décembre à 23h59 (heure française), un jeu gratuit (dénommé jeu-concours), sans obligation d'achat, intitulé « **Gagnez des coffrets cadeaux déco « céramikit® » avec céramic créa® !** »

### Article 2. Partenaire

Les entreprises partenaires (dénommée partenaire), qui diffuse ce jeu concours au travers de leurs supports.

### Article 3. Participants

- 3.1.** Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure ayant préalablement rempli le bulletin d'inscription en ligne sur le site Internet de céramic créa® ([www.ceramic-crea.com](http://www.ceramic-crea.com)).
- 3.2.** Le participant, tel que désigné au 3-1 du présent article, ne peut participer au jeu-concours qu'une seule fois, sauf à être éliminé d'office.  
Toute personne qui tentera :
  - de s'inscrire sous différents noms
  - de modifier l'orthographe de son nom
  - afin de multiplier ses chances au tirage au sort, sera éliminée d'office.
- 3.3.** Ne peuvent participer au jeu-concours les collaborateurs permanents ou occasionnels suivants :
  - Les salariés de la Société Organisateur
  - Les salariés de la Société Partenaire
  - Les salariés de l'Etude LILAMAND-TOSELLO

### Article 4. Conditions de participation

- 4.1.** Pour participer au jeu-concours, le participant doit avoir rempli le bulletin d'inscription en ligne sur le site de céramic créa® ([www.ceramic-crea.com](http://www.ceramic-crea.com)) en prenant garde de n'omettre aucune des mentions obligatoires et valides (civilité, nom, prénom, nombre d'enfants, prénom et date de naissance des enfants, adresse, code postal, ville, numéro de téléphone, adresse email, code crypté), ceci avant la fin de jeu, soit au plus tard le 21 décembre 2010 inclus.

SARL Céramic Créative au capital de 10 000 euros  
RCS ANTIBES 2005 B 599 - SIRET 482 516 200 00011 - FR 44 351 909 932  
Habilitation tourisme n° HA.006.06.0008

- 4.2.** Pour gagner, il convient de remplir le questionnaire auquel le participant accède automatiquement sur la page d'inscription. Il devra impérativement répondre à l'ensemble des questions.  
Si le participant a répondu correctement à l'ensemble des questions, un message indiquant qu'il participera au tirage au sort apparaît sur l'écran.  
Si le participant n'a pas répondu correctement à l'ensemble des questions, un message lui indiquant qu'il est éliminé apparaît sur l'écran.
- 4.3.** L'élimination immédiate du participant au jeu-concours peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.
- 4.4.** La participation au jeu-concours implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

## **Article 5. Dotation**

- 5.1.** Le jeu-concours est doté de 50 lots identiques. Un tirage au sort sera effectué par Maître Lilamand, huissier de justice, ou un de ses associés, uniquement parmi les personnes ayant mentionné en lieu d'habitation, au moment de leur inscription, les départements : 06, 83 et 98. Les 50 premières personnes tirées au sort successivement recevront ce lot.  
Ce lot comprend :
- **1 coffret cadeaux déco céramikit®**, à choisir parmi les 4 modèles disponibles, d'une valeur de 39€ TTC. 1 coffret cadeaux déco céramikit® contient 1 ou plusieurs céramiques brutes (selon le modèle), les couleurs, les pinceaux, 1 mode d'emploi détaillé, 1 bon pour un émaillage et une cuisson dans un four professionnel. Lot visible ici : <http://www.ceramic-crea.com/loisirs/offrir-un-cadeau-ceramic-crea/coffrets-de-l-artisan-ceramiste.html>  
Passé les dates de validité de chacun des éléments de la dotation, ceux-ci seront considérés comme définitivement perdus.
- 5.2.** Les bénéficiaires du lot cité à l'article 5.1 ne pourront solliciter l'échange de leur lot contre un autre prix, ni contre des espèces, ni contre d'autres biens ou services.
- 5.3.** Les bénéficiaires du lot ne pourront utiliser les éléments de la dotation séparément.
- 5.4.** L'organisateur se conserve le droit de modifier le lot, sous réserve qu'il soit de nature et de valeur équivalente à celui du lot mis en jeu. L'organisateur ne remplacera pas les éléments de la dotation perdus ou volés.
- 5.5.** Dans la semaine du 22 décembre 2010, pour le lot, 50 personnes seront tirées au sort successivement par Maître Lilamand, huissier de justice, ou un de ses associés, ainsi qu'une liste complémentaire de 10 personnes de réserve. Ces personnes seront averties par e-mail par Pascale PONTET, gérante de la Société céramic créa® (à l'adresse e-mail que le gagnant aura indiquée lors de son inscription).  
L'organisateur se réserve l'opportunité de demander au gagnant de justifier de son identité en fournissant une copie d'une pièce d'identité en cours de validité ainsi qu'une copie de l'email de Félicitations provenant de l'adresse [info@ceramic-crea.com](mailto:info@ceramic-crea.com).
- 5.6.** A partir de la date d'envoi de l'email avertissant les gagnants de leur gain, les gagnants disposent d'une semaine (7 jours) pour se manifester et préciser s'ils acceptent ou non l'ensemble de la dotation. Passé ce délai et sans nouvelle de leur part, ils seront remplacés par la première personne de la liste complémentaire.

Cette nouvelle personne dispose également d'une semaine (7 jours) pour se manifester et préciser si elle accepte ou non l'ensemble de la dotation. Passé ce nouveau délai, et sans manifestation de la part de cette nouvelle personne, la dotation sera considérée comme définitivement perdue.

#### **5.7. Réserve des éléments de la dotation**

Une fois que les gagnants auront donné leur accord quant à l'obtention de l'ensemble de la dotation par retour de mail à [info@ceramic-crea.com](mailto:info@ceramic-crea.com), ils auront jusqu'au 8 janvier 2011 18h pour venir la chercher à la Société céramic créa®, 94 boulevard beau rivage prolongé, 06600 ANTIBES.

Aucune dotation ne sera envoyée par voie postale à un gagnant.

### **Article 6. Tirage au sort**

**6.1.** Le lot sera attribué par tirage au sort par Maître Lilamand, huissier de justice, ou un de ses associés, demeurant 5 rue de la liberté à Nice.

Pour ce faire, au terme du jeu-concours, la liste des membres qui auront participé au jeu-concours, et répondu juste aux questions sera adressée à Maître Lilamand qui, en son étude, procédera au dit tirage au sort dans le 22 décembre 2010.

**6.2.** Option multipliez par 2 vos chances de gagner : Après chaque participation, les joueurs reçoivent par email une confirmation dans le quel se trouve un lien vers la page Facebook de céramic créa®. Le participant est invité à cliquer sur le bouton « j'aime » et ensuite à répondre à ce même email en indiquant le nom de son profil Facebook. Après réception de l'email et vérification par céramic créa de la présence du profil facebook du participant sur sa page, le nom de ce dernier sera joint une deuxième fois au fichier du tirage au sort.

**6.3.** Il ne sera attribué qu'un seul lot par participant gagnant, quel que soit le ou les tirages au sort auxquels il aura participé.

**6.4.** Le gagnant ne pourra donner tout ou partie de sa dotation à la personne de son choix.

### **Article 7. Limitation de responsabilité**

**7.1.** L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation du présent jeu-concours, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (par exemple, si le jeu-concours ne peut se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bogue, de l'intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter le jeu-concours.

**7.2.** L'Organisateur se réserve le droit de changer l'adresse de son site Internet durant la durée du jeu-concours; en telle circonstance, il portera la nouvelle adresse à la connaissance des participants sur le site actuel, au moins 48 heures à l'avance.

**7.3.** L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse ou un enregistrement incomplet des données du courrier électronique des participants.

L'organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée, soit par les utilisateurs du site Internet, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé dans l'organisation du

présent jeu.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique (email de félicitation non réceptionné, considéré en Spam, etc....).

- 7.4.** L'Organisateur et son partenaire déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle dégradation du lot ultérieure à sa récupération par le gagnant chez l'organisateur.

#### **Article 8. Dépôt et consultation du règlement**

Le règlement du jeu est déposé en l'étude de la SCP Tosello-Lilamand, huissiers de justice associés, 5 rue de la Liberté 06000 Nice.

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite directement à ceramic créa® - 94 boulevard beau rivage prolongé – 06600 ANTIBES.

#### **Article 9. Données à caractère personnel**

- 9.1.** Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément à la loi "informatique et libertés" du 06 janvier 1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu-concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.
- 9.2.** Les informations nominatives des participants, recueillies dans le cadre du présent jeu-concours, seront partagées entre l'organisateur et le partenaire. Ces informations pourront être utilisées à des fins promotionnelles par l'organisateur et le partenaire.
- 9.3.** Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, ou du partenaire, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant.

#### **Article 10. Contestation et litiges**

- 10.1.** Toute contestation relative à ce jeu-concours devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date du tirage au sort effectué par Maître Lilamand.
- 10.2.** Toute tentative par un participant ou toute autre personne d'endommager volontairement un site Internet constitue une atteinte à la réglementation civile et pénale. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature.
- 10.3.** Le présent règlement est régi par la loi française.

#### **Article 11. Remboursement des frais de jeu**

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (article VI), accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette

demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Dans le cas contraire, le joueur devra fournir un justificatif original de connexion à Internet à Pascale PONTET attestant qu'il ne dispose pas d'une connexion câblée, ADSL ou liaison spécialisée, le tout par courrier.